JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance ..... 18

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2014, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 03 juin 2014 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

*Etaient présents* :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
cch Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe
ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pc Pascal CLERET
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nhg Nathalie HUBERT-GABERT
sb Stéphane BEAUSSIER
dm Isabelle DELISLE-MARTIN
vc Valérie CHARRON

*Absents excusés ayant donné procuration* : Pierre PERTHUIS à Jean SEIGNEURY ; Isabelle DELISLE-MARTIN à Guy NORMAND pour une partie de la séance

*Absents excusés* :

*Absents* :

*Secrétaire de séance* : Chantal CHEVALLIER

Avant l'ouverture de la séance, les membres du conseil constatent avec surprise qu'une personne de l'assistance, à l'aide d'une caméra vidéo numérique, filme avec insistance les membres du conseil municipal.

Plusieurs conseillers entre autre Stéphane BEAUSSIER, Pascal MARTIN, Corinne COME, Isabelle DELISLE-MARTIN, expriment leur réprobation, s'estimant être victime d'une atteinte à leur droit à l'image et s'interrogeant sur l'usage qui pourra être fait de ses images, notamment au regard d'une diffusion sur les réseaux sociaux.

Chantal CHEVALLIER intervient alors en demandant que la personne en cause lui remette le récépissé de déclaration d'un éventuel site internet auprès de la CNIL. Document qu'elle n'est pas en

mesure de fournir. S'en suivent des échanges de plus en plus vigoureux qui nuisent à la tenue normale du conseil municipal.

La séance est ouverte à 20 h 45.

A 20 h 50 suite à ces perturbations provoquées par un membre de l'assistance et devant le refus de certains conseillers de siéger dans ces conditions, le maire soumet au conseil municipal la poursuite de la séance à huis clos en application de l'article L 2121-18 du CGCT. A l'unanimité de ses membres, le conseil décide de poursuivre, à titre exceptionnel, la séance à huis clos. Le maire exprime ses regrets aux personnes de l'assistance venues assister aux débats mais se voit contraint de poursuivre selon ces modalités.

A 20 h 55 Isabelle DELISLE-MARTIN, présente, prie le conseil municipal de bien vouloir l'excuser temporairement, remet un pouvoir à Guy NORMAND et sort de la salle.

Arrivée de Nathalie HUBERT-GABERT également à 20 h 55

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2014 a été adopté, après vote, à l'unanimité.

## 2) DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe les conseillers des décisions prises dans le cadre de sa délégation notamment la décision n° DDM 2014/031 relative à l'étude hydraulique eaux pluviales – secteur des Vaux Roussins.

## 3) BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 3 du budget principal.

| D | R | ARTICLE | LIBELLE OPERATION | CREDIT OUVERT AU B.P. | MODIFICA-TION | TOTAL (BP+DM3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | *Réajustement contributions directes* | | | | |
| | R | *73111* | *Contributions directes* | 511 400 | 890 | 512 290 |
| | | *Réajustement Dotation Nationale de Péréquation* | | | | |
| | R | 74127 | *Dotation Nationale de Péréquation* | 10 000 | 1 440 | 11 440 |
| | | *Réajustement Dotation de Solidarité Rurale* | | | | |
| | R | 74121 | Dotation de solidarité rurale | 19 000,00 | 3 300,00 | 22 300,00 |
| | | *Réajustement Dotation Globale de Fonctionnement* | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | R | *7411* | *Contributions directes* | 192 780 | -5 450 | 187 330 |
| *Réajustement suite répartition excédent année 2013* | | | | | | |
| | R | 7482 | *compensation pour perte taxe additionnelle* | 32 500 | 5 900 | 38 400 |
| *Réajustement suite interventions prestataire extérieur en l'absence d'agents indisponibles* | | | | | | |
| D | | 6283 | *Frais nettoyage locaux* | 5 100 | 6 080 | 11 180 |
| *Réajustement FCTVA* | | | | | | |
| | R | 10222 | FCTVA | 7 900 | 520 | 8 420 |
| *Nouvelle opération : pontage fissures piste athlétisme* | | | | | | |
| D | | 21318 -1414 | Autres bâtiments publics | 0 | 1 560 | 1 560 |
| *Prélèvement sur dépenses imprévues* | | | | | | |
| D | | O20 | *dépenses imprévues d'investissement* | 11 560,97 | -1 040 | 10 520,97 |
| **BALANCE DE FONCTIONNEMENT** | | | | | | |
| D | | | | 1 442 833,00 | 6 080,00 | 1 448 913,00 |
| | R | | | 1 442 833,00 | 6 080,00 | 1 448 913,00 |
| **Solde** | | | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **BALANCE D'INVESTISSEMENT** | | | | | | |
| D | | | | 353 970,00 | 520,00 | 354 490,00 |
| | R | | | 353 970,00 | 520,00 | 354 490,00 |
| **Solde** | | | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **BALANCE GENERALE** | | | | | | |
| D | | | | 1 796 803,00 | 6 600,00 | 1 803 403,00 |
| | R | | | 1 796 803,00 | 6 600,00 | 1 803 403,00 |
| **Solde Général** | | | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

Après vote cette délibération est acceptée à l'unanimité.

## 4) BUDGET MOULIN – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Sans objet.

## 5) CONSTITUTION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire propose de créer une nouvelle commission de Délégation de Service Public.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, L 2121-21
**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de moins de 3.500 habitants, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
**Considérant** qu'après appel à candidature une seule liste a été constituée, qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder au vote par scrutin secret,
**Décide** à l'unanimité de nommer trois membres titulaires et des trois membres suppléants pour la Commission de délégation de service public, selon l'ordre suivant :

**Président :**
Christian PAUL-LOUBIERE

**Membres titulaires**
-Jacky TARANNE,
-Pascal MARTIN,
-Chantal CHEVALLIER.

**Membres suppléants**
-Jean SEIGNEURY,
-Corinne CÔME,
-Pierre PERTHUIS

## 6) COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (CLAD) – CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

Sur demande du Conseil Régional du Centre, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de nommer Pascal MARTIN comme membre titulaire et Pascal CLERET comme membre suppléant pour représenter la commune au Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD).

Pascal MARTIN intervient en précisant que les enjeux sont importants pour la commune de JOUY avec un objectif principal : maintenir notre pôle gare tant au niveau des arrêts que du guichet.

## 7) SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, suite à plusieurs mouvements de personnel, il est nécessaire de modifier la durée de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe de catégorie C de 17 h 00 à 28 h 00.

Après avis favorable n° 1.082.14 du Comité Technique Paritaire en date du 22 mai 2014, le maire propose d'appliquer cette modification à compter du 1er juillet 2014, il est pour cela nécessaire de supprimer l'ancien poste et créer le nouveau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre des adjoints administratifs,

Après délibération, et à l'unanimité, les conseillers autorisent le maire à :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif de 2ème classe de catégorie C à 17 h 00 à compter du 1er juillet 2014,
- Créer un nouveau poste d'adjoint administratif de 2ème classe de catégorie C à 28 h 00 à compter du 1er juillet 2014,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2014.

## 8) CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer des fonctions administratives à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1er juillet 2014.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. Cette aide n'est appliquée que sur 20 h 00. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour des fonctions administratives à temps complet pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 9) FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2014

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de solliciter de fonds départemental de péréquation pour les dépenses d'investissements du budget général et du budget moulin, réalisés et réglés au cours de l'année 2014.

## 10) TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Ce point est reporté au prochain conseil municipal suite à la non réception des informations attendues par le SEIPC.

Les rues concernées par ces travaux sont : la rue du Bout aux Anglois, la rue de Berchères et deux points sur le secteur de la Dalonne.

## 11) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUY

Le Maire demande l'avis aux conseillers sur le règlement transmis.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de reporter ce point pour réécriture du document.

## 12) RYTHMES SCOLAIRES

Pascal MARTIN fait un compte-rendu de l'état de ce dossier en insistant sur le fait que la mise en place va être difficile.

Il indique que suite au décret du 7 mai 2014, modifiant celui du 24 janvier 2013, Le conseil d'école, en sa séance du 02 juin 2014, a adopté à l'unanimité les horaires suivants pour la rentrée prochaine :

| | |
|---|---|
| Lundi | 08 h 45 - 11 h 45 et de 13 h 45 – 16 h 45 |
| **Mardi** | **08 h 45 – 11 h 45 et de 13 h 45 – 15 h 15** |
| **Mercredi** | **08 h 45 – 11 h 45** |

| | |
|---|---|
| Jeudi | 08 h 45 – 11 h 45 et de 13 h 45 – 16 h 45 |
| **Vendredi** | **08 h 45 – 11 h 45 et de 13 h 45 – 15 h 15** |

Les mardis et vendredis seront aménagés de 15 h 15 à 16 h 45 par des temps d'activités périscolaires comprenant, activités et/ou étude et/ou garderie.

Le maire précise que Chartres Métropole viendra en soutien aux communes en prenant en charge le service de transport scolaire des mercredis matins et les centres de loisirs les mercredis après-midis ; le centre de St PREST sera d'ailleurs ouvert sur des plus grandes plages afin d'élargir au maximum le nombre de places disponibles.

Pascal MARTIN s'interroge quant à la contenance des cars de Chartres Métropole, si la capacité est dépassée et que 2 tours s'imposent l'agglomération prendra-t-elle en charge ce supplément ? En effet, si ce n'est pas le cas, et que cette charge est imputée à la commune, cette dépense supplémentaire viendra au détriment des animations liées à l'application du rythme scolaire.

Chantal CHEVALLIER demande si Chartres Métropole prendra toujours en charge les frais de piscine.

Le Maire a pris note de ces questions et en référera aux autorités compétentes de Chartres Métropole.

## 13) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le Maire informe le conseil municipal que de nouvelles mises en concurrence vont devoir être lancées. Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité. Le choix définitif de la procédure n'est pas totalement retenu ; en effet, il nous faut allier respect des lois et solution la mieux adaptée pour la commune quant au coût, la gestion au quotidien, en tenant compte des derniers éléments liés à l'assouplissement de la réforme du rythme scolaire.

A ce jour, ces mises en concurrence seraient passées de la manière suivante :

- Un marché de services pour la cantine afin de venir en renfort au personnel communal,
- Une Délégation de Service Public :
    - Une pour la garderie périscolaire,
- Et une autre possible pour :
    - L'aménagement du temps scolaire.

Après vote, et à l'unanimité, le maire est autorisé à lancer et à signer tous les documents nécessaires se rapportant aux mises en concurrence :
- sous forme de marché de services pour la cantine,
- sous forme de Délégation de Services Publics pour la garderie périscolaire et l'aménagement du temps scolaire

## 14) VENTES DE PARCELLES COMMUNALES

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de :
- demandes reçues pour l'acquisition de parcelles appartenant à la commune.

Il lance un débat afin de fixer une fourchette de prix de vente de parcelles appartenant à la commune qui se trouvent dans des zones constructibles, sachant que, pour certains biens, l'avis doit être demandé préalablement à France Domaine.

Après débats et vote à l'unanimité, le prix de vente des parcelles situées en zone UAI est fixé à 150,00 € maximum le m² avec une faculté de négociation accordée au maire, étant entendu que la vente finale sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

## 15) CHARTRES AMENAGEMENT – RAPPORT DES COMPTES ANNUELS 2013 – JOUY LA DALONNE

Le Maire fait lecture du rapport des comptes annuels 2013 – JOUY LA DALONNE – et conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme soumet pour approbation ce rapport aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil, après délibérations acceptent à l'unanimité.

Retour d'Isabelle DELISLE-MARTIN à 22 h 00.

## 16) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Maire fait part du courrier reçu par Chartres Métropole. Sachant que la commune a possibilité de proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants et que deux conseillers se sont porté candidats : Pierre PERTHUIS et Jean SEIGNEURY.

Le Maire propose aux conseillers, qui l'acceptent à l'unanimité, d'inscrire pour cette Commission Intercommunale des Impôts Directs, comme :
- Membre titulaire : Pierre PERTHUIS,
- Membre suppléant : Jean SEIGNEURY

## 17) ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT DE CHARTRES METROPOLE

Le Maire rappelle que la CLECT ou Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer le montant des charges effectivement transférées à la Communauté d'Agglomération par les communes membres pour les compétences relevant de l'intérêt communautaire et exercée par la communauté au 1er janvier de chaque année. Ces éléments servent de base de calcul à l'attribution de compensation qui est versée chaque année par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres.

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a établi les règles qui régissent la composition de la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Christian PAUL-LOUBIERE.

**QUESTIONS DIVERSES :**

a) Date du prochain conseil municipal : vendredi 20 juin 2014 à 19 h 00

b) Invitation de Espace Musical de Jouy au concert de la fête de la musique le samedi 21 juin 2014 à 17 h 00 à la salle des fêtes de JOUY. Un cocktail clôturera ce concert.

c) Courrier d'une habitante de Jouy reçu le 20 mai 2014 concernant une réclamation sur des lampadaires manquants à la Dalonne. Jacky TARANNE indique que les travaux sont prévus au cours de deux prochains mois.

d) Kermesse organisée par l'APE : une demande a été émise afin d'envisager de remettre les prix lors de cette manifestation. Une réponse n'a pu être apportée dans l'immédiat.

e) Changement de Président du Syndicat Electrique : le Maire informe les conseillers de sa récente élection au poste de Président de ce syndicat.

f) Travaux :
   a. Pascal CLERET demande la possibilité d'installer un miroir au stop de la rue de Berchères. Cette demande sera étudiée lors de la prochaine commission de travaux.
   b. Isabelle DELISLE-MARTIN indique que l'état de la chaussée ruelle QUIJOUX est vraiment en très mauvais état. Jacky TARANNE répond que ces réparations seront programmées en priorité dès le retour des conditions climatiques favorables.
   c. Corinne CÔME précise que la route de téléville est également en très mauvais état, le maire répond que cette route est de la compétence du Conseil général d'Eure-et-Loir et qu'une demande leur a déjà été adressée.

La séance est levée à 22 h 25

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)